PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à 18 heure 30, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents :
APPELGHEM Ludovic, BLANDIN Lénaïc, BODÉNEZ Guillaume, BODILIS Jean-François, BONIZ Jean-Jacques, CALVEZ Gilles, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CORNEC Élodie, CORRE Michel, CYRILLE Yves, FLOCH Jean-Bernard, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GRALL Renaud, GUILLORÉ Alexandra, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LANGUÉNOU Céline, LE BRONNEC Erwann, LE GALL Jean-Noël, LE ROY Christine, LE SAUX Jean-Luc, LECLERC Patrick, LÉNUÉ Françoise, LÉON Jean-Jacques, LETEURÉ Tiphaine, LIÉGEOIS Hervé, MÉVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, NOWAK Carine, POUPON Julien, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, RIOU Michel, ROULLEAUX David, SOUDON Chantal, YVINEC Odile

Excusés :
CANN Joël pouvoir à QUENTRIC-BOWMAN Morgane
DALIS-ABGRALL Gwénaëlle pouvoir à GUILLORÉ Alexandra
HERVOIR Stéphane pouvoir à LANGUENOU Céline
PHILIPPE Georges pouvoir à GRALL Renaud
QUILLEVÉRÉ Séverine pouvoir à CALVEZ Gilles
SERGENT André pouvoir à SOUDON Chantal
SOUN Véronique pouvoir à LE BRONNEC Erwann
TANGUY Anne pouvoir à KERLAN Frédéric
TRMAL Marie-France pouvoir à APPELGHEIM Ludovic

Absents :
BERVAS Viviane
BOSSER Christian
THOMIN Mélanie

Secrétaire de séance : GOALEC Bernard

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

Propos liminaires du président

Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous,
Bonsoir au public, pour une fois qu'il est nombreux.
N'hésitez pas à revenir, les séances sont publiques. Quelques précisions néanmoins, lors des conseils municipaux ou communautaires, le public doit rester silencieux. Les élus ici présents doivent pouvoir voter dans le calme, en toute transparence et librement.
Nous avons 41 points à l'ordre du jour mais avant de démarrer ce conseil, quelques propos liminaires.
Tout d'abord je souhaite donner des nouvelles du collectif « La Forest/St Divy » réclamant le maintien de l'aire de déchets verts après le 1er décembre. Nous les avons reçus avec Chantal SOUDON et les services la semaine dernière et nous devons nous revoir dans une quinzaine de jours pour apporter notre analyse sur leur demande. Nous avons pu répondre sur certains points mais des investigations supplémentaires sont nécessaires pour expertiser leurs solutions comme par exemple l'étude de l'aire temporaire de Plounéventer. Sur les autres territoires voisins les aires de déchets verts, type « La

Forest/St Divy » ont déjà été supprimées.
Même si nous allons regarder quelles améliorations nous pourrions apporter, je tiens à rappeler quelques éléments de contexte.
Hier se déroulait à Landerneau une conférence sur le dérèglement climatique et ses conséquences. Difficile de le nier aujourd'hui tant nous sommes abreuvés d'actualités sur ce sujet dans le monde. L'été 2022 sera dans les 20 ans à venir en Bretagne la norme, voire la norme basse question sécheresse comme nous l'a présenté Anne Marie TREGUIER, climatologue, co-présidente du Haut Conseil Breton pour le Climat, co-autrice du 6è rapport du GIEC. Aussi, si nous continuons comme avant, nous n'arriverons pas à canaliser ce dérèglement et ses conséquences. Il faut fondamentalement, si ce n'est radicalement, changer nos habitudes et ce n'est pas dans 5 ans mais bien dès aujourd'hui. On pourrait attendre que les autres le fassent mais cela ne serait pas responsable et nous devons y prendre notre part. Et...
Oui il faudra accepter d'habiter dans des communes plus denses.
Oui il faudra changer nos modes de déplacement.
Oui il faudra gérer nos déchets verts au maximum à la parcelle.
Oui il faudra accepter que l'eau et l'assainissement coûtent plus chers.
Oui il faudra entendre que des terrains constructibles ne le soient plus.
Nous sommes face à des défis importants, pas pour nous, mais pour nos enfants. Et ce n'est pas aux autres de faire des efforts mais chacun d'entre nous individuellement et collectivement. Certes cela nécessite des accompagnements mais d'autres y arrivent.
Je préférerai ne pas avoir à le dire mais c'est notre devoir d'élus d'accélérer ces transitions et de préparer l'avenir le mieux possible ou le moins mal possible. C'est d'ailleurs les grands principes de notre projet de territoire. Et c'est notre devoir à chacun d'entre nous de faire ces « finalement » « petits » efforts.

Le deuxième sujet que j'entends partager avec vous concerne la situation désastreuse des EHPAD. Des élus des Côtes d'Armor ont commencé à nous interpeller et font tache d'huile. Nathalie Godet, concernée avec l'EHPAD porté par le CCAS de Loperhet nous a également alertés.
Le modèle économique de ces établissements est à bout de souffle. Et ce n'est pas Renaud GRALL qui me contredira. Les coûts ne cessent d'augmenter (évolution salariale, coût de l'alimentation, coût de l'énergie...). Déficit moyen des EHPAD en Bretagne en 2023 : 250 000 €/an. Certains EHPAD ont 20 jours de trésorerie, ne payent plus leurs factures d'énergie... Et pendant ce temps-là :
La population vieillit, la dépendance augmente, les familles sont moins présentes, les recrutements sont très difficiles, des investissements énormes sont nécessaires face aux enjeux énergétiques.
Le système est à bout de souffle et le vieillissement nécessite une vraie réforme structurelle. Je soutiens pleinement la démarche de ces élus qui tirent la sonnette d'alarme et j'imagine que vous aussi. Une mobilisation est proposée devant les EHPAD concernés le 4 octobre de 15 à 16H.

Le troisième sujet concerne le Contrat de Plan Etat Région (CPER) mobilités. La semaine dernière avec mes collègues présidents d'EPCI, les 4 Départements bretons, la Région et le Préfet de Région, j'étais à Quimper dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).
La présentation de la nouvelle maquette de ce CPER est plus rassurante pour les finistériens et rééquilibre quelque peu les montants sur le territoire.
Au-delà de l'enjeu de la Grande Vitesse entre Brest et Rennes, pour lequel il faudrait éviter que plus les investissements se font à l'Est moins la solidarité bretonne tendrait à s'exprimer, j'ai de mon côté insisté sur la ligne Brest Quimper, qui aujourd'hui par manque de fiabilité et de cadencement fonctionne mal et qui pourtant pourrait être un réel axe structurant Nord/Sud de l'Ouest breton, en plus de favoriser les déplacements du quotidien. Les études ont été abondées dans ce nouveau CPER et l'atelier de maintenance a été renforcé sur le site de Quimper ce qui devra permettre une meilleure réactivité de réparation et donc une meilleure fiabilité.
Satisfait de cet abondement de crédit, j'ai néanmoins rappelé la nécessité de se positionner sur le futur CPER où il faudra programmer les travaux issus de ces études. Cela passera indéniablement par un doublement de la voie quelque part au niveau d'Hanvec si nous voulons une ligne performante.
Autre sujet évoqué lors de cette réunion, la sécurisation de l'échangeur de Daoulas qui ne doit pas être oublié alors que sur la première version du CPER aucun échangeur finistérien n'y figurait.

Enfin dernier point que je tenais à évoquer en préambule de ce conseil, l'abattoir public du Faou pour redire combien cet outil est indispensable au Finistère (78% du tonnage public), pour nos agriculteurs ou pour simplement être cohérent face à la nécessité de manger plus local !

Aussi je proposerai lors du prochain budget de maintenir l'aide à cet investissement que nous avions déjà décidé au mandat passé, ainsi que d'entrer dans la future structure porteuse de l'équipement puisque le projet ayant pris de l'ampleur (15 millions d'euros environ), la CCCAM ne pourra le porter seule.

Prises de parole

David ROULLEAUX expose qu'au vu du nombre de personnes qui ont signé la pétition, (environ 1000) et qui ont aussi assisté à la réunion publique (plus de 140) ainsi qu'au vu du nombre de personnes présentes ce soir représentant le collectif, tout cela prouve que la décision de fermer cette déchèterie est un signe que c'est un service à la population qui est supprimé.

Tous ces habitants qu'il a pu rencontrer ces dernières semaines sont conscients que leur façon de gérer leurs déchets doit évoluer et que cette déchèterie doit à terme fermer : mais ce sont par contre des habitants qui sont dépourvus d'un service et qui ne savent plus comment ils vont gérer au 1er décembre leurs déchets. Certains disent « eh bien moi je vais arracher toutes mes haies et je vais mettre des claustras », et d'autres, « pas le choix, j'irais à Plouédern et ferais 20 Kms pour déposer mes déchets »

Est-ce vraiment comme cela que la collectivité imagine sa transition du déchet ? En détériorant la biodiversité, et en carbonant encore plus avec les voitures : est-ce cela le plan climat communautaire ?

Il pense très sincèrement qu'il est possible de mieux faire : l'agglomération peut profiter de cet évènement et en faire un exemple, une vitrine afin de prouver qu'il est possible de réaliser une transition des déchets verts en douceur. Si nous sommes capables de ne générer que 5 tonnes/jour de déchets, - information de la DREAL - alors l'obligation de faire gardienner notre déchèterie est rendue caduque et saute. En conséquence, David ROULLEAUX invite les élus à travailler ensemble et avec un peu de temps et un peu de pédagogie il lui semble possible d'arriver à réaliser cette transition du déchet.

---------- ----------

Michel CORRE ne souhaitait pas intervenir directement aux propos tenus par David ROULLEAUX, mais effectivement il a aussi rencontré des administrés qui ont des problèmes, ou qui ressentent comme problématique cette question des déchets. L'intercommunalité doit quand même proposer des solutions aux communes.

Cet aparté terminé, il aborde le sujet de la dissolution du Syndicat du Spernel : il a en effet été créé en 1965 afin de réaliser des études et des travaux nécessaires pour produire et distribuer de l'eau potable. Le syndicat est toujours composé de trois communes : Saint-Thonan, Kersaint-Plabennec et Saint-Divy. La station de pompage et le château d'eau ont été mis en service en 1968, s'en est suivie ensuite la zone de protection avec le bois de Pen ar Quinquis et de nombreux investissements afin d'améliorer la qualité de l'eau et le service rendu aux habitants de ces trois communes. Son souhait ce soir, ce n'est pas de lister tout ce qui a été réalisé, ce qui serait très long, mais simplement rendre hommage et un hommage sincère à toutes les femmes et tous les hommes, élus, agents qui se sont impliqués, investis, dévoués pour ce syndicat et à qui nous devons ce qu'il est aujourd'hui.

---------- ----------

Patrick LECLERC réagit à ces deux interventions et précise bien qu'au sujet du Syndicat du Spernel, il ne s'agit pas d'une remise en cause du travail effectué, mais bien d'une continuité sur le sujet de la production et du traitement des eaux. Ensuite, pour ce qui est des déchets, les élus communautaires doivent rencontrer le collectif dans une quinzaine de jours, le temps de réunir plusieurs éléments, notamment ceux en provenance de Plounéventer. La Commune a aussi un délai pour fermer son aire de déchets verts, mais est encore dans une situation différente.

Le Président rappelle que la Communauté est composée de vingt-deux communes et qu'il n'y a que six aires de déchets verts sur son territoire : cela signifie qu'il y a seize communes qui ne possèdent pas de tels équipements et qui pour autant arrivent à gérer ces déchets. Il insiste sur le fait que ce n'est pas par plaisir que ces mesures de fermetures sont prises, mais parce qu'il faut vraiment réaliser une transition, qui sera appliquée demain. En effet, le projet de territoire qui a été voté tend vers le zéro déchet dans sa globalité et qu'en plus la Région Bretagne et l'Etat enjoignent les collectivités territoriales à atteindre ces objectifs dès 2030, c'est-à-dire demain. Si la Communauté d'agglomération n'accélère pas, elle n'y arrivera pas, pour autant, il faut évidemment essayer de regarder quelles sont les meilleures

solutions pour obtenir cette acceptabilité et faire en sorte que cette transition soit menée en concertation et non les uns contre les autres.

Pour terminer le Président souhaite, comme indiqué dans son courriel proposer à l'ordre du jour une délibération concernant la délégation de service public « Ar Bus ». En effet, la desserte du lycée Saint Joseph serait à modifier du fait de changements d'horaires qui n'ont pas été notifiés au préalable. De ce fait, environ cent-vingt élèves ne peuvent emprunter le transport en commun et n'ont pas de solution à la fin des cours ; si cette délibération n'est pas prise aujourd'hui, il faudra attendre le prochain Conseil de Communauté. Il n'y a aucune incidence financière et il n'est pas possible de laisser ces élèves sur le carreau devant leur établissement scolaire. Il propose donc de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Les conseillers communautaires donnent leur accord à l'ajout de ce projet de délibération à l'ordre du jour de la séance.

DIRECTION GENERALE

Affaires générales

DCC2023_118 Approbation du procès-verbal du conseil de Communauté du 30 juin 2023

Résumé :
Le procès-verbal du conseil de Communauté du 30 juin 2023 qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte des débats doit être approuvé par les membres du conseil de Communauté.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité
Article unique : approuve le procès-verbal de la séance du conseil de Communauté du 30 juin 2023.

****

TECHNIQUES

Eau potable

DCC2023_119 Dissolution du Syndicat mixte du Spernel

Résumé :
Les élus représentants du syndicat mixte du Spernel, de la Communauté de Communes du Pays des Abers et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas se sont entendus pour procéder à la dissolution du syndicat du Spernel à la date du 1er janvier 2024.

Débats :
Marc JEZEQUEL ne revient pas sur l'histoire du syndicat d'eau du Spernel ni sur les actions qu'il a entrepris durant toutes ces années décrites par Michel CORRE.
Il rappelle que la délibération concernant la dissolution du syndicat avait été proposée au vote des conseillers lors de la séance du conseil de communauté du 9 décembre2022.
Il remercie les élus qui grâce à leur soutien avait entendu la nécessité de préparer cette dissolution et de la retarder pour se donner le temps nécessaire d'opérer cette transition en approfondissant l'ensemble des questions à traiter inhérentes à ce transfert. La dissolution était inéluctable, il se félicite de l'esprit de dialogue qui a présidé avec les communes concernées et les 2 EPCI (Landerneau-Daoulas et Plabennec-les Abers) pour boucler avec la délibération proposée ce soir les derniers termes de ce dossier.
Il souligne pour conclure la pertinence de cette prise de compétence eau potable par la Communauté qui a été voté il y a quelques années maintenant.

Patrick LECLERC confirme qu'effectivement l'histoire demeure de toute façon, mais que cela est aussi vrai pour tous les autres syndicats : il y a des gens qui se sont battus et qui ont construit, que ce soit pour l'eau, l'assainissement ou toutes les autres compétences, et les élus d'aujourd'hui n'en sont que

les héritiers. Cependant, cette compétence « eau-assainissement » évolue, et il pense de plus en plus que cette prise de compétence est pertinente au vu des défis à relever et qui auraient été complexes à résoudre individuellement.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité
Article 1 : vote la dissolution du Syndicat mixte du Spernel au 1er janvier 2024
Article 2 : décide que la Communauté travaille en lien avec la Communauté de communes du Pays des Abers à l'avenir du contrat de délégation de service public actuellement en vigueur.

****

DIRECTION GENERALE

Affaires générales

DCC2023_120 Désignation du référent déontologue des élus

Résumé :
La loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local. Il est proposé au conseil de Communauté de désigner un référent déontologue inscrit sur la liste de référents publiée par l'AMF et de fixer les modalités de saisine de ce référent.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité
Article 1 : désigne comme référent déontologue des élus de la Communauté jusqu'au terme du mandat en cours :
- Madame Corinne HERVÉ
- un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'Association des Maires de France à l'initiative de Madame HERVÉ en cas de question complexe.
Article 2 : autorise le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € la vacation d'un référent.
Article 3 : fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

****

DCC2023_121 Désignation des membres du Comité de programmation LEADER 2023-2027 du Pays de Brest.

Résumé :
Le programme LEADER du Pays de Brest est piloté par une gouvernance dédiée : le comité de programmation. Les différentes structures dont la Communauté sont appelées à manifester leur intérêt pour faire partie de ce Comité de programmation.

Débats :
Patrick LECLERC précise que ce programme LEADER apporte des opportunités de financements à des projets innovants et collectifs favorisant les territoires ruraux.
La convention a été signée avec la région Bretagne et le pays de Brest le 12 septembre dernier et alloue 1.964 M€ au Pays de Brest pour des projets concernant 4 types d'actions : la gestion et la valorisation des ressources naturelles- les circuits courts et l'économie circulaire- les mobilités et l'énergie- les services collectifs essentiels.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas au Comité de programmation LEADER du Pays de Brest :

Membre titulaire : Patrick LECLERC
Membre suppléant : Morgane QUENTRIC-BOWMAN

Si le titulaire ou le suppléant désigné ne pouvait respecter son engagement auprès du Comité de programmation du Pays de Brest, la Communauté d'agglomération informera le Comité de programmation du nom de son nouveau représentant.

****

DIRECTION GENERALE

DCC2023_122 Demande de fonds de concours de la commune de l'Hôpital-Camfrout pour la construction d'une salle multifonctions.

Résumé :
La vétusté de la plus grande salle communale pouvant recevoir du public (115m² à l'intérieur d'un bâtiment cloisonné par un mur porteur, d'une emprise totale au sol de 247 m² sanitaires et espace de motricité compris) ne permet pas d'envisager une rénovation. La commune de l'Hôpital-Camfrout s'est donc résolue à construire une nouvelle salle multifonctions d'une emprise au sol de 548 m² en lieu et place de l'ancienne avec une extension sur une cour déjà imperméabilisée. La commune sollicite un fonds de concours pour financer ce projet.

Débats :
Jean-Jacques LEON indique que c'est le projet majeur de cette mandature : il s'agit d'une salle qui pourra accueillir 250 personnes assises et 450 debout. L'opération consiste à détruire une salle très vétuste et pour information, le projet remonte à 2011. L'idée fait donc son chemin depuis deux mandats et demi et les travaux vont enfin débuter au dernier trimestre de cette année, avec une livraison prévue en principe fin 2024. Il s'agit un bâtiment passif à ossature bois très performant sur le plan de la consommation énergétique. Le montant de l'opération peut paraître lourd au niveau financier - et tout le monde sait que les coûts de la construction ont considérablement augmentés en un an et demi - mais cet investissement sur le plan de l'isolation permettra de faire des économies à long terme. Jean-Jacques LEON précise que tous les subventionnements possibles ont été sollicités, et la commune sera bien accompagnée, car même si les notifications n'ont pas encore été reçues, la commune a les confirmations que les aides ont bien été accordées. C'est un bâtiment qui est très attendu par l'ensemble de la population en raison des besoins croissant du milieu associatif et il est constant que les communes n'ont jamais assez de salles pour pouvoir satisfaire toutes les associations dans leurs activités multiples.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 30% du reste à charge prévisionnel de la Commune (1 468 450 €) selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire plafonnée à 300 000 € à ce jour, participation qui sera ajustée en fonction des autres aides obtenues et en fonction du coût définitif du projet.

Plan de financement ***Montant total HT du projet***

Dépenses		Recettes		%	Statut de la demande
Description	**Montant (fév 2023)**	**Financeur**	**Montant**		
Désamiantage et démolition	48 000 €	Région Bretagne	150 000 €	7,56	Demandé le 6/04/23
Construction de la salle	1 760 000 €	DETR	150 000 €	7,56	Obtenue le 10/03/21
Honoraires AMO	132 143 €	DSIL	100 000 €	5,04	Obtenue le 21/08/21
Etudes préalables	22 307 €	CD29 volet 2	115 000 €	5,80	Obtenue le 22/07/22
Frais divers aléas	21 000 €	**CAPLD :FDC : 30 % sur RACde 1 468 450 €**	**Plafonné à 300 000 €**	**15,13**	
		Autofinancement	1 168 450 €	58,91	
Total dépenses HT	**1 983 450 €**	**Total recettes HT**	**1 983 450 €**	**100 %**	

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement du fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20% du montant de l'opération.

****

Subventions

DCC2023_123 Subvention 2023 à l'association Amitiés BAM Bretagne pour la réhabilitation de dix pompes pour l'accès à l'eau potable sur la commune de Kongousi au Burkina Faso

Résumé :
La crise sécuritaire qui secoue le Burkina Faso en général et la commune de Kongoussi en particulier a entraîné le déplacement massif de populations vers la zone urbaine et périphérique, accentuant ainsi le besoin en eau potable dans la ville et ses alentours d'où la nécessité de trouver des réponses afin d'améliorer l'accès à l'eau potable par les populations hôtes et déplacées internes.

Débats :
Patrick LECLERC complète que les relations entre le Burkina Fasso et la France sont aujourd'hui un peu complexes et l'Etat Français ne verse plus de subventions aux ONG qui y interviennent. Pour autant la CAPLD s'est assurée que les collectivités avaient la possibilité de le faire, et effectivement elles sont libres de les accompagner. Depuis le début de ce partenariat, il existe une vérification de la bonne utilisation de ces fonds puisqu'il il y a bien une structure en face qui présente et identifie ses projets. La

Communauté s'assure donc que les fonds votés vont bien pour servir l'objet pour lequel ils ont été engagés en l'occurrence : l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable. C'est l'objet de cette délibération et pour information, cette aide est aussi accompagnée par la Région Bretagne et peut-être aussi le Département du Finistère.

Délibération:
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre la commune de Kongoussi et la Communauté désignant l'association « Amitiés BAM Bretagne » comme délégataire de maîtrise d'ouvrage des travaux décrits pour l'année 2023 et d'un montant estimé à 35 450 €,
Article 2 : approuve le versement d'une subvention de 4 000 € dans les conditions fixées par la convention précitée,
Article 3 : autorise le président à signer la convention.

****

TECHNIQUES

Eau potable

DCC2023_124 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable - Exercice 2022

Résumé :
La Communauté exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2019, et à ce titre doit approuver le RPQS 2022.
Débats :
Chantal SOUDON précise que le contrat de concession confère à Eau du Ponant jusqu'au 31 décembre 2027(18 communes), la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la relation usagers et de portage des investissements
Le contrat de délégation par affermage qui confère à Véolia jusqu'au 31 décembre 2025 (Hanvec) la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la relation usagers (portage des investissements assurés par la Communauté)
Sur le reste du territoire, l'exercice de la compétence eau potable est assurée par le syndicat du Spernel par le biais d'un contrat avec Véolia jusqu'au 31 décembre 2026 pour Saint-Divy et Saint-Thonan et le syndicat de Pont an Ilis par le biais d'un contrat de concession avec Suez jusqu'au 31 décembre 2022 pour Lanneuffret (service assuré par la SPL Eau du Ponant à partir du 1er janvier 2023)
Le tarif de l'eau inclut 2 redevances versées à l'AELB (protection de la ressource, redevance pollution) ; selon la convergence tarifaire votée en 2019 toutes les communes ont chaque année une augmentation de cet indicateur de façon plus ou moins prononcé sauf pour la commune d'Hanvec qui voit les tarifs diminuer.

La Loi Grenelle 2 impose un rendement minimum (66.77%) pour les réseaux de distribution dont la valeur dépend du territoire concerné (densité habitat, taille du service, disponibilité de la ressource)
En cas de non atteinte de ce rendement, la collectivité a 2 ans pour élaborer un plan d'action pour maîtriser les pertes d'eau/améliorer le rendement.
Sur le territoire de la Communauté Chantal SOUDON indique qu'il n'y a pas de plan d'actions à mettre en œuvre au vu des rendements (86.7 en 2022 pour EDP et 69.5 pour Véolia)
Marc JEZEQUEL souhaiterait que les vues qui servent de support à la présentation des différents RPQS puissent être adressés aux 22 communes comme les maires vont devoir à leur tour présenter ces rapports à leurs conseils municipaux.
Patrick LECLERC est tout à fait favorable à ce que ces supports synthétiques puissent être mis à disposition des communes pour faciliter la présentation des activités des services concernés.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté en annexe pour l'année 2022 qui sera diffusé à l'ensemble des communs membres.

****

TECHNIQUES

Eau et assainissement

DCC2023_125 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif - Exercice 2022

Résumé :
La Communauté exerce la compétence Assainissement Collectif et doit à ce titre approuver le RPQS 2022.

Débats:

L'exploitation du service comprend la surveillance, la gestion, entretien et renouvellement fonctionnel des ouvrages mais aussi les relations avec les usagers (renseignement, conseil, réclamation)
La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable de chaque secteur concerné.

La régie, le délégataire ou le prestataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparation courant qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service
Les travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage
Patrick LECLERC et Chantal SOUDON expliquent qu'il existe des coquilles constatées en commission : EDP a été interrogée et n'a pas fourni d'éléments de réponse. Certaines communes, (Daoulas, Loperhet et Dirinon) voyaient leur nombre d'habitants baisser, ce qui a été conservé dans les tableaux. La Communauté est en lien avec les exploitants pour obtenir les bons chiffres.
Patrick LECLERC pense que ce sont peut-être des chiffres antérieurs et le tableau 2023 sera à examiner avec attention et les données à bien contrôler.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté en annexe pour l'année 2022 qui sera diffusé à l'ensemble des communs membres.

****

DCC2023_126 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif - Exercice 2022

Résumé :
La Communauté exerce la compétence Assainissement Non Collectif et doit, à ce titre, approuver le RPQS 2022.
Débats :
Chantal SOUDON précise que ce service comprend :
- le bon fonctionnement des installations existantes
- Le conseil aux usagers
-Le contrôle de conception et réalisation des nouvelles installations

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté en annexe pour l'année 2022 qui sera diffusé à l'ensemble des communs membres.

****

TECHNIQUES

Environnement

DCC2023_127 Convention de partenariat avec les recycleries dans le cadre de la collecte des objets réemployables en déchèteries 2023-2026

Résumé :
La réduction des déchets est un enjeu majeur du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve les termes de la convention de partenariat avec les recycleries dans le cadre de la collecte des objets réemployables, pour la période 2023-2026.

****

DCC2023_128 Rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Résumé :
Rapport pour l'année 2022

Débats :
Patrick LECLERC informe que la Région Bretagne prévoit zéro enfouissement à l'horizon 2030. Il ne sait pas comment ce sera possible à réaliser, la Région non plus pour autant cette échéance va très vite arriver.
Chantal SOUDON observe que les déchets organiques représentent le tiers du contenu d'une poubelle ordures ménagères ;
Chantal SODON donne le bilan global de traitement des déchets en précisant les débouchés dont : 23% en valorisation matière, 31 % en valorisation énergétique, 42 % en valorisation organique et 3 % en enfouissement Les déchets qui coûtent le plus chers à la Communauté, ce sont les déchets ultimes, ceux qui sont enfouis faute de possibilité de recyclage et de valorisation d'où l'intérêt de bien trier ces déchets.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

****

TECHNIQUES

DCC2023_129 Feuille de route Déchets 2023-2026 : aides aux particuliers et communes

Résumé :
Aides financières pour l'année 2024.
Débats :
Marc JEZEQUEL observe que les aides de la communauté (acquisition de broyeur...) peuvent être incitatives pour que les particuliers, les communes s'équipent. Si un volet communication important accompagne la mise en place de cette politique et que la Communauté rencontre un franc succès, il demande si celle-ci a prévu des dispositions au cas où les lignes budgétaires seraient dépassées et engagées en totalité.
Patrick LECLERC indique que d'autres collectivités ont mis en place ce type de service pour leurs populations. Le plafond pour la Communauté est fixé à 80€/an par foyer et l'estimation réalisée à son sens ne mettra pas en péril les finances de l'intercommunalité. Après certaines communes sont déjà équipées et si d'autres franchissent le pas, c'est dans l'intérêt communautaire puisque ce sont autant de déchets verts qui n'arriveront pas dans les déchèteries.
Pour ce qui est de la communication, le Président compte sur les élus communautaires et communaux, mais le préalable était de voter cette délibération avant de communiquer plus avant et diffuser l'information auprès des habitants. C'est un total changement de logiciel pour tous et les déchets verts broyés peuvent en plus faire un bon engrais. Et ainsi contribuer à réaliser des économies.

Chantal SOUDON complète que beaucoup d'animations seront réalisées dans les déchèteries sur le sujet du broyage et ce sera aussi l'occasion de communiquer avec les personnes intéressées. Le programme démarre la semaine prochaine avec des démonstrations de broyage et touchera beaucoup de monde puisque la distribution des badges d'entrée est actuellement en cours sur les deux sites.

Patrick LECLERC demande comment évolue la situation au niveau de la distribution des badges. Les services de la communauté se déplacent dans les communes jusqu'en décembre et les administrés semblaient plutôt bien répondre, notamment en se rendant dans les mairies. D'ailleurs l'opération a été un franc succès à SAINT-ELOY, même s'il s'agissait du démarrage et que les distributions ne peuvent que monter en puissance. Par contre il semble qu'il y ait eu un bug informatique en ce qui concerne la demande en ligne : pour certains tout s'est bien passé et pour d'autres non, avec apparemment des demandes de justificatifs superfétatoires : le problème est en cours de résolution, donc il ne sert à rien de s'énerver. Les personnes qui avaient commencé la procédure informatique vont pouvoir la reprendre. Il y a actuellement environ quatre cent cartes qui sont prêtes, et dans les mairies et les déchèteries, le système fonctionne très bien : les administrés ressortent très vite des permanences avec leur carte d'accès. La démarche continuera jusqu'à la fin de l'année 2023, donc il ne faut pas hésiter à communiquer via les différents bulletins municipaux afin d'inciter les habitants à faire une demande de carte.

Michel CORRE précise aussi que beaucoup oublient les justificatifs de domicile : sur sa commune sur 75 personnes, seulement 20 avaient leur justificatif par devers eux.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve les tarifs d'aides aux habitants et aux communes, groupements ou syndicat de communes dans le cadre des actions de réduction des déchets verts.

****

DCC2023_130 Approbation du programme de construction du futur bâtiment du pôle technique

Résumé :

Présentation du programme de construction du projet du futur bâtiment du pôle technique.

Délibération :
Patrick LECLERC explique que l'objectif premier est de pouvoir mieux accueillir les agents de la Communauté, car les vestiaires actuels sont anciens. Ensuite il faut aussi mieux recevoir le public, car la problématique des déchets va devenir un sujet prégnant. Ce sera aussi l'occasion de regrouper les services techniques au plus près des équipements situés dans la zone de Saint-Ernel : Aqualorn, la Cimenterie, le Garage communautaire ainsi que le service Environnement. Le bâtiment se voudra le plus exemplaire possible, avec notamment le raccordement au réseau de chaleur à proximité qui est une opportunité de chauffage. La construction se doit d'être au rendez-vous des enjeux d'aujourd'hui et aussi contribuer à la réhabilitation de ce secteur qui se transforme petit à petit et continuera de le faire avec le prochain chantier que sera Aqualorn dans les cinq ans à venir.
Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve le programme de construction du nouveau bâtiment du pôle technique de la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas, tel que présenté dans le projet de la Direction des Services Techniques.
<u>Article 2</u> : autorise le lancement des études techniques et architecturales nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi que la recherche des financements appropriés.
<u>Article 3</u> : sollicite les subventions et les partenariats financiers auprès des organismes compétents afin de soutenir financièrement la réalisation de ce projet.
<u>Article 4</u> : demande à la Direction des Services Techniques de suivre l'avancement du projet et de rendre compte régulièrement au conseil de la Communauté d'agglomération.

****

AMENAGEMENT

DCC2023_131 Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat Tinergie : proposition d'un avenant à la convention de partenariat avec Brest Métropole

Résumé :
Par délibération n° DCC2022_080 du conseil de Communauté du 24 juin 2022, les conventions de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, Brest Métropole, Ener'gence pour le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique Tinergie ont été approuvées. Il est proposé d'établir un avenant à la convention de partenariat avec Brest Métropole concernant une évolution des outils de communication avec une participation financière de la Communauté d'agglomération pour sa refonte en 2024 et 2025, pour une contribution maximum de 5 288 €.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : acte les évolutions proposées dans le cadre du dispositif Tinergie, telles que présentées dans le projet d'avenant numéro 1 à la convention annexée à la présente délibération notamment les évolutions liées aux outils de communication et la participation financière de la Communauté pour la refonte du site internet dédié,

<u>Article 2</u> : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat entre Brest Métropole et la Communauté pour le déploiement de Tinergie,

<u>Article 3</u> : autorise le président à verser la participation financière estimée à 5 288 € maximum pour les deux années 2024 et 2025.

****

AMENAGEMENT

Aménagement

DCC2023_132 Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) : convention Région-Communauté d'agglomération pour l'année 2023

Résumé :
La plateforme locale de rénovation de l'habitat, Tinergie, permet de renseigner, conseiller et accompagner les ménages et professionnels dans leur projet de rénovation. Le programme SARE permet de financer ce dispositif via des subventions régionales. La convention financière entre la Communauté et la Région Bretagne fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées permettant de financer les actions mises en place localement.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve l'objet et les modalités du projet de convention avec la Région Bretagne concernant le programme SARE convention financière 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,
Article 2 : prend acte de la subvention de 77 041 € qui sera versée par la Région Bretagne concernant les actions réalisées sur l'année 2023 (subvention prévisionnelle à ce stade),
Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la Région Bretagne et tous autres actes administratifs y afférents.

****

Urbanisme

DCC2023_134 Avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes

Résumé :
Le conseil communautaire de la CLCL a prescrit l'élaboration de son premier PLUi-H le 26 avril 2017. Après 6 années de travail, le projet de PLUi-H a été arrêté le 31 mai 2023. Il entre maintenant dans une phase de consultation des partenaires institutionnels, avant la phase d'enquête publique. La CAPLD est donc sollicitée pour donner son avis sur le projet.

Débats :

Patrick LECLERC salue l'effort de la Communauté de communes de Lesneven Côte des légendes qui mène de pair le PLUi et le PLH, le document PLUI -H est bien présenté.
Il ne reste plus que la Communauté du Pays d'Iroise qui n'a pas encore arrêté son projet de PLUi

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, arrêté le 31 mai 2023.

****

AMENAGEMENT

Mobilité

DCC2023_135 Fonds de concours : aménagement cyclable - projet de requalification de l'entrée sud du bourg à Saint-Divy

Résumé :
La Commune de Saint-Divy sollicite le fonds de concours de la Communauté pour son projet de requalification de l'entrée sud du bourg et l'intégration d'un aménagement cyclable. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une participation de la Communauté à cette opération au titre du volet mobilité.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : fixe le taux de fonds de concours à 50 % du reste à charge prévisionnel de la commune, soit une participation communautaire estimée à 14 231,02 € à ce jour pour le projet d'aménagement cyclable de la commune de Saint-Divy,
Article 2 : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement du fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes.

****

DCC2023_136 Évolution du service Vélo LD : conventions de partenariat avec les acteurs de l'emploi et modalités de location des vélos spécifiques et remorques

Résumé :
Les élus ont souhaité renforcer et développer le service de location longue durée Vélo LD. Il est proposé de développer le partenariat avec les acteurs de l'emploi sur ce service, et de déterminer les conditions de location des vélos pliants, cargo, long tail et des remorques acquis par la Communauté.

Débats :

Gilles CALVEZ remercie Enora COAT chargée de mission Mobilités pour sa disponibilité ainsi que sa réactivité et souhaite souligner la qualité de son travail au travers des solutions qu'elle propose.
Tiphaine LETEURÉ demande s'il est prévu une évaluation de ce service dans la durée. Julien POUPON répond que la commission aménagement évalue chaque année toutes les actions entreprises. Ce nouveau service ne dérogera pas à cette règle avec la même volonté de se diversifier et de s'adapter aux demandes des usagers.

Tiphaine LETEURÉ souhaite connaître les résultats de l'évaluation rapidement, comme les durées de location sont plus courtes pour ces équipements spécifiques avec des achats d'équipements moindres.

Patrick LECLERC répond que le choix d'une location plus courte sur ce type de vélos s'explique en raison d'un investissement assez conséquent : le potentiel de personnes susceptibles d'en acheter est réel, mais il faut avant de se décider essayer les différents types de cycles en termes de maniabilité ou de facilité à l'usage. En effet, comme il n'en existe pas beaucoup sur le marché, l'objectif est que les potentiels acquéreurs disposent de trois mois pour se décider ou non d'un achat et ensuite permettre à quelqu'un d'autre de procéder aussi à un essai.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1: valide les durées de locations et tarifs proposés pour les vélos spécifiques du

service Vélo LD et des remorques,

<u>Article 2 :</u> valide le projet de convention de partenariat avec les acteurs de l'emploi (Mission Locale, PLIE, SATO INTERIM) et la nouvelle convention de partenariat avec Pôle Emploi, et autorise le Président à signer les documents correspondants.

****

Marc JEZEQUEL conseiller communautaire quitte la séance après le vote de cette délibération et donne pouvoir à Michel CORRE

AMENAGEMENT

DCC2023_137 Versement Mobilité : proposition pour l'année 2024

Résumé :
Afin d'accompagner le déploiement des actions mobilités et assurer le fonctionnement des services liés au transfert de compétence, un taux de Versement Mobilité a été instauré au 1er janvier 2023, à hauteur de 0,25% sur les 21 communes hors Landerneau et maintenu à hauteur de 0,45% sur la Ville de Landerneau. Au regard des expertises en cours et à venir, il est proposé aux élus de se positionner sur un maintien des taux de Versement Mobilité actuels au 1er janvier 2024.

Débats

Un élu demande quel est le montant du versement mobilité pour l'année 2023.
Julien POUPON estime la somme à environ 940 000.00 € qui sera à affiner à la fin de l'année, probablement 950 000.00 €. Auparavant, le montant avec la seule ville de Landerneau avoisinait 650 000/700 000 €.

Patrick LECLERC confirme que l'exercice est difficile car le calcul ne porte pas sur une année pleine, mais que de toutes façons, les chiffres pouvaient vraiment fluctuer d'une année sur l'autre --Il y a notamment la part MSA qui parfois était versée en une seule fois-- même si la tendance était plutôt haussière. L'estimation réalisée avec un taux de 0.45 sur Landerneau et en ajoutant les vingt et une communes (0.25) porte sur un prévisionnel de 1,3 M€.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : acte le maintien d'un taux de Versement Mobilité de 0,45 % sur la commune de Landerneau et de 0,25 % sur les 21 autres communes du périmètre de la Communauté au 1er janvier 2024.

****

DCC2023_138 Convention de financement Direction Mobilité Don Bosco 2023

Résumé :
Afin de poursuivre son offre de mobilité solidaire auprès des habitants du territoire communautaire, il est proposé de reconduire la participation de la Communauté à la Direction Mobilité de Don Bosco pour l'année 2023.

Débats:

Jean-Bernard FLOCH constate que Don Bosco Mobilité s'oriente vers une territorialisation des actions vers les EPCI, ce qui à son sens est une bonne chose, dans la mesure où il s'agit d'un relais de l'association « En route pour l'emploi », qu'il trouvait plutôt comme faisant partie du microcosme Brestois.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1: décide la participation de la Communauté à la direction mobilité de Don Bosco à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023, au titre des actions de mobilité inclusives menées avec les partenaires du territoire,
Article 2 : autorise le président à signer la convention de partenariat entre la Communauté et la direction mobilité de Don Bosco, annexée à la présente délibération.

****

MOYENS GENERAUX

Commande publique

DCC2023_139 Avenant n°7 au contrat de la DSP pour l'exploitation du réseau de transport urbain et scolaire par contrat de concession.

Résumé :
Modification horaire de la navette scolaire de l'après-midi pour la desserte de l'établissement Saint-Joseph.

Débats:
Julien POUPON précise que le lycée Saint-Joseph a sollicité la communauté concernant la sortie de 120 de leurs élèves le vendredi à 11h55 et demande une navette afin d'assurer leur ramassage. Le transporteur peut avancer une des navettes de l'après-midi à 12h05 pour assurer ce service sans surcoût pour la communauté. Néanmoins, ce changement horaire implique un avenant. La Communauté avait pourtant contacté le lycée avant l'été afin d'anticiper ce type d'événement.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve la modification horaire d'une navette scolaire pour l'établissement Saint-Joseph de Landerneau, dans les conditions indiquées au sein de la présente délibération,
Article 2 : autorise le président à signer l'avenant N°7 au contrat de DSP annexé à la présente délibération.

****

AMENAGEMENT

Tourisme

DCC2023_140 Fonds de concours : création de pôles de services multi-pratiques, ville de Landerneau

Résumé :
La Ville de Landerneau sollicite le soutien de la Communauté d'agglomération pour contribuer au financement de deux pôles de services multi-pratiques dont l'objet est de faciliter l'accueil et la pratique des cyclotouristes et randonneurs sur les grands itinéraires.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 50 % du reste à charge prévisionnel du coût prévisionnel du projet selon le plan de financement ci-dessus, soit une participation communautaire estimée à 8 155 € HT, participation qui sera ajustée en plus ou en moins en fonction des autres aides obtenues et en fonction de l'évolution que pourrait connaître le coût du projet (passation marchés, avenants…)

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement du fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20% du montant de l'opération.

****

AMENAGEMENT

DCC2023_141 Festival Soñj 2024 : soutien au transport des publics scolaires

Résumé :
À l'initiative de la Communauté d'agglomération et en partenariat avec l'Atelier Culturel, la seconde édition du festival Soñj est prévue du 4 au 20 mai 2024. Le concept du festival inclut un volet "sensibilisation-médiation" du public dont le public scolaire. Dans ce cadre, la Communauté souhaite apporter son soutien au coût du transport pour les publics scolaires sur l'ensemble du territoire.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide les modalités de soutien au transport des publics scolaires durant le Festival Soñj, à savoir la prise en charge partielle du coût du transport scolaire à hauteur maximale de 50% du coût facturé aux écoles, collèges et lycées, dans une limite de 150 € par établissement et de 20 demandes de prise en charge reçues par la Communauté au global.

<u>Article 2</u> : autorise le président à signer les conventions, et tout autre acte administratif, avec les partenaires concernés pour engager cette opération.

<u>Article 3</u> : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

****

DCC2023_142 Classement de l'Office de tourisme communautaire

Résumé :
L'Office de tourisme du pays de Landerneau-Daoulas, service intégré de la Communauté, a pour principales missions : l'accueil, l'information, la communication/promotion et l'animation du réseau des acteurs locaux. Les Offices de tourisme peuvent être classés par catégorie, 1 ou 2, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par la réglementation. Aujourd'hui, il est proposé de solliciter le classement catégorie 2, valable cinq ans, auprès de la Préfecture du Finistère.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve la demande de classement de l'Office de tourisme du pays de Landerneau Daoulas en catégorie 2.

<u>Article 2</u> : autorise le président à signer les conventions, et tout autre acte administratif, avec les partenaires concernés pour engager cette opération.

****

AMENAGEMENT

Habitat

DCC2023_143 Convention partenariale avec la Croix Rouge Française pour la gestion locative et sociale des logements d'insertion

Résumé :
La Croix Rouge Française a repris les activités de l'AGEBH, partenaire de l'agglomération sur les logements d'insertion depuis des années. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion locative des logements d'insertion, l'association est le locataire du bailleur social. Cette nouvelle convention permet d'actualiser le fonctionnement des logements d'insertion et propose une revalorisation de la gestion locative plus en adéquation avec les missions exercées par l'association au quotidien.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve l'objet et les modalités du projet de convention avec la Croix Rouge Française concernant les logements d'insertion, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge Française et tout autre acte ou document correspondant.

****

DCC2023_144 Convention partenariale avec la Croix Rouge Française concernant les risques liés à la gestion locative

Résumé :
L'association la Croix Rouge Française assure une mission d'intermédiation locative pour le compte de la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence Habitat. Dans un souci de partage des risques, une garantie pour impayés ou réparations locatives est mise en place avec l'AGEHB. Une nouvelle convention vient renforcer cette dernière avec une garantie concernant la vacance des logements tout en mettant à jour les statuts avec le passage de l'AGEBH au sein de la Croix Rouge Française.

Débats :
Michel CORRE précise qu'il n'a pas été constaté de dérapage jusqu'à présent dans la gestion des logements d'insertion, les garanties en impayés ou pour dégradations n'ont pas été appelées par le gestionnaire.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : abroge la délibération n° 2017-213 adoptée en conseil de Communauté le 29 septembre 2017,
Article 2 : approuve l'objet et les modalités du projet de convention avec la Croix Rouge Française concernant les risques liés à la gestion locative, tel qu'annexé à la présente délibération,
Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge Française et tout autre acte ou document correspondant ; elle remplacera à sa date de signature celle signée le 23 octobre 2017.

****

AMENAGEMENT

Economie

DCC2023_145 Zone industrielle de Saint-Eloi Nord, Plouédern : vente de terrains à l'entreprise Gilbert Production

Résumé :
Le groupe Gilbert implanté à Plouédern est un groupe qui conçoit, fabrique et commercialise des produits de santé et de bien-être. La production est réalisée dans 5 usines dont celle de Plouédern mise en exploitation en 2016. Pour permettre son développement l'entreprise a pour projet d'acquérir des terrains communautaires.

Débats :
Tiphaine LETEURÉ demande si la bande de retrait de la parcelle ZR 346, qui est la partie inconstructible va être transformée en parking, auquel cas ce serait en contradiction avec la politique que la Communauté essaye de mener. D'autant qu'il ne s'agit pas d'une mais de deux autres délibérations à venir sur le même sujet. Les terrains ont été vendus il y a seulement deux ans et il faut déjà revenir sur les délibérations antérieures, donc Tiphaine LETEURÉ demande quel est le devenir de cette zone de retrait.

Bernard GOALEC répond que le projet de l'entreprise n'est pas encore arrêté et que la préoccupation majeure des dirigeants est déjà de pouvoir disposer de cette réserve foncière pour se développer. Ceux-ci vont travailler avec un architecte pour définir la destination de cette parcelle, qui de toutes façons n'accueillera pas de bâtiment puisqu'inconstructible. Le stationnement n'est pas à exclure de même qu'elle pourrait recevoir des installations de gestion des eaux pluviales et très certainement de la végétalisation en bordure de la voie express.

Patrick LECLERC explique qu'il s'agit de l'accroissement des activités et donc des effectifs d'une entreprise qui aujourd'hui se trouve en difficulté car elle accueille deux équipes en même temps et que son espace de stationnement ne peut en accueillir qu'une seule. Alors oui pourquoi ne pas réfléchir à un parking perméable, qui serait réalisé après consultation et validation par la communauté d'agglomération.

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 43
Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

<u>Article 1</u> : autorise la vente d'une partie de la parcelle ZR 346 à l'entreprise Gilbert Production ou tout autre personne physique ou morale se substituant à elle,
<u>Article 2</u> : fixe le prix de cette vente au tarif de 10 € HT/m2 pour la partie située dans la marge de recul des 70 mètres représentant une surface de 9 700 m2 estimée avant bornage,
<u>Article 3</u> : fixe le prix de cette vente au tarif de 20 € HT/m2 pour la partie située hors marge de recul des 70 mètres représentant une surface de 550 m2 estimée avant bornage,
<u>Article 4</u> : autorise le président à signer les actes relatifs à ce projet.

****

DCC2023_146 ZAE de Leseon / vente d'une partie d'une parcelle (ZR205) à l'entreprise ARZEL pour aménagement de son projet de développement

Résumé :
Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise ARZEL (entreprise spécialisée dans la vente et la location de matériels pour les entreprises industrielles, du bâtiments et collectivités) la Communauté d'Agglomération a acté par délibération du 11 février 2021 la vente de parcelles adjacentes (ZR201, ZR 200, ZR 84, ZR 83, ZR 121) au site de l'entreprise pour une surface totale estimée avant bornage de 8 326 m2. Pour parfaire son projet, l'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir en complément une partie de la parcelle ZR 205, bande de terrain située en continuité du site. Cette acquisition permettra la création d'un deuxième accès qui facilitera la circulation des flux entrants et sortants de sa clientèle.

Délibération :

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 43
Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

<u>Article 1</u> : fixe le prix de la parcelle ZR205, à 16 € HT/m² dans le cadre du projet de développement de l'entreprise ARZEL.
<u>Article 2</u> : autorise le président à signer avec l'entreprise ARZEL ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les actes relatifs à la vente pour la cession des parcelles identifiées ci-dessus.

****

AMENAGEMENT

DCC2023_147 Zone de la Grande Palud : vente d'un terrain à l'entreprise JRS Marine Products

Résumé :
L'entreprise JRS Marine Products, spécialisée dans la transformation des algues est située à la Forest-Landerneau, zone de la Grande Palud. Pour accompagner son développement, l'entreprise sollicite la CAPLD pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B1189 afin d'agrandir son parking en continuité de celui déjà existant sur son site d'activité.

Débats :
David ROULLEAU demande pourquoi l'entreprise fait une telle demande alors qu'il lui semble qu'elle n'utilise pas la première extension de stationnement.
Patrick LECLERC et Bernard GOALEC répondent que sauf vérification contraire, l'aire n'est pas bitumée mais par contre est bien utilisée.

Tiphaine LETEURÉ marque de nouveau son étonnement sur le fait qu'il faille revenir sur des délibérations : soit elles sont mal ficelées soit les projets ne sont pas aboutis, mais de nouveau délibérer pour vendre afin d'ajouter un parking, c'est à son avis un peu inquiétant. La politique de la communauté est ambitieuse en termes d'environnement, mais d'un autre côté, pour que le développement économique puisse se faire, Tiphaine LEUTERÉ constate beaucoup d'artificialisation des sols : c'est une prise de conscience à avoir et si les projets étaient si bien aboutis, elle ne comprend pas pourquoi de telles ventes a posteriori.

Bernard GOALEC s'inscrit en faux et explique que les projets sont bien étudiés mais qu'il s'agit d'une demande complémentaire suite à une recrudescence des activités récentes sur le secteur. Ici c'est un rachat d'entreprise qui donc a besoin de plus d'espace et puis ce n'est pas une « bétonisation » à outrance, la surface n'étant que d'environ mille mètres carrés. Le traitement d'une aire de stationnement peut aussi être vertueux sans recourir à de l'artificialisation ce qui n'est d'ailleurs pas le cas sur la première partie.

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 42
Abstention : 3
CORNEC Élodie, BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

Article 1 : autorise la vente d'une partie de la parcelle B1189 à l'entreprise JRS Marine Products ou tout autre personne physique ou morale se substituant à elle,
Article 2 : fixe le prix de cette vente au tarif de 7,50 € HT/m2,
Article 3 : autorise le président à signer les actes relatifs à ce projet.

****

DCC2023_148 Adhésion à l'association jeunesse et entreprise du Finistère (AJE)

Résumé :
L'association AJE Finistère basée à Quimper a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes dans leurs parcours d'accès au monde du travail. Elle développe des actions concrètes pour faire connaître aux jeunes et à leurs enseignants, les entreprises et les métiers pour ainsi faciliter les échanges et les partenariats. Il est proposé aux élus l'adhésion de la CAPLD à l'association AJE Finistère dans le cadre du programme " territoire zéro jeunes chômeurs "

Débats :

Pour Patrick LECLERC, il est impératif de garder nos jeunes sur le Pays de landerneau-Daoulas. Il y a des tensions sur certaines filières professionnelles notamment des métiers dans le secteur de l'industrie sur lesquels les entreprises du territoire peine à recruter d'où l'intérêt d'avoir ce type d'actions de mise en relation des jeunes, étudiants avec les entreprises

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : autorise l'adhésion à l'association jeunesse et entreprises du Finistère (AJE), et autorise la Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
Article 2 : valide le montant de la cotisation fixée à 300 € par année calendaire,
Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

****

MOYENS GENERAUX

Ressources humaines

DCC2023_149 Modification de l'emploi d'ambassadeur du tri F/H

Résumé :
Suite au départ en retraite de l'agent occupant l'emploi d'ambassadeur du tri en avril 2023, il est proposé de modifier le fléchage et l'intitulé du poste.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : créé l'emploi d'animateur du tri à temps complet,

Article 2 : modifie le tableau des emplois,

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget.

MOYENS GENERAUX

DCC2023_150 Création d'un emploi de chargé de gestion administrative

Résumé :
Suite aux évolutions des services, il est proposé aux membres du conseil de Communauté la création et la suppression d'un emploi administratif.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : crée un emploi de chargé de gestion administrative à temps complet et supprime un emploi de chargé de l'habitat à temps complet,
Article 2 : modifie le tableau des emplois,
Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget.

****

DCC2023_151 Rapport social unique de l'année 2022

Résumé :
Depuis le 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique qui se substitue au Rapport sur l'État des Collectivités, appelé couramment bilan social, est désormais élaboré chaque année.

Débats :
Bernard GOALEC précise que la communauté emploie 98 agents permanents (47 hommes et 51 femmes), 80 fonctionnaires et 18 contractuels de droit public
En 2022 le pourcentage des agents de catégorie C est passé sous la barre des 50%.
Beranrd GOALEC fait le constat d'une surreprésentation féminine sur la filière administrative et à l'inverse d'une surreprésentation masculine sur la filière technique.
Plus de 66% de l'effectif se concentre sur la tranche d'âge de 40 à 59 ans et la tranche d'âge la plus représentée est celle des 50 à 54 ans (17 agents).
Sur les 1460 jours d'arrêt maladie ordinaire, il y a 346 jours liés au COVID ; si on exclut le COVID, on arrive à un taux d'absentéisme de maladie ordinaire de 3.11 %
La rémunération masculine est supérieure à celle des femmes en règle générale, les hommes étant globalement plus avancés dans leur carrière (plus âgés), surtout sur la catégorie A de la filière administrative ; la tendance s'inverse en catégorie B de la filière administrative.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 de la Communauté d'agglomération.

****

SERVICES A LA POPULATION

Aqualorn

DCC2023_152 Participation financière de la Communauté aux achats d'EPI à destination des éducateurs sportifs d'Aqualorn

Résumé :
La préconisation du port de protections pour les pieds lors de la manutention des aqua bikes nécessitent le port de basket de la part des éducateurs. Afin de garantir la mise en place de ces EPI, la Communauté souhaite participer financièrement à l'achat de chaussures pour les éducateurs.

Débats :
Nathalie GODET explique que c'est une particularité liée à la pratique de l'activité d'Aqua bike et qui ne correspond pas aux autres activités professionnelles exercées au sein de l'établissement. C'est pour cette raison qu'une réflexion a été menée et qu'il a été décidé d'apporter quand même la possibilité de se doter de chaussures pour ces créneaux.
Jean-François BODILIS croyait que les EPI sont pris en charge à 100% par l'employeur ;

Bernard GOALEC précise que l'EPI en lui-même est pris en charge intégralement par la collectivité et qu'en plus l'utilisation de chaussures dédiées est aussi accompagnée.

Patrick LECLERC complète que les chaussures peuvent être utilisée à la discrétion des personnels.

Alexandra GUILLORE pense qu'un tel achat ne va pas porter sur une chaussure basique à l'instar de la plupart des EPI et qu'effectivement le risque existe d'un reste à charge en cas d'acquisition d'équipements plus onéreux.

Délibération Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : valide le principe de participation financière de la collectivité à l'achat de chaussures pour la mise en place d'EPI pour la manutention de matériel,
Article 2 : valide le montant de la participation de la collectivité à hauteur de 70 € (soixante-dix euros) remboursable sur présentation d'un justificatif d'achat.

****

MOYENS GENERAUX

Finances

DCC2023_153 Modification grille tarifaire AQUALORN 2023

Résumé :
Révision de tarifs votés en juin 2023.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : annule et remplace la grille tarifaire adoptée le 30 juin 2023 par la grille rectifiée présente en annexe.

****

MOYENS GENERAUX

DCC2023_154 Admissions en non-valeur 2023 et ajustement des provisions

Résumé :
Le comptable public sollicite du conseil de Communauté l'admission en non-valeurs des produits et des

frais de poursuite dont il n'a pu faire le recouvrement en 2023 et d'opérer l'ajustement du montant des provisions pour créances irrécouvrables constituées en 2021 au regard de ces admissions.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : décide l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le comptable public au titre de l'année 2023 pour un montant de 12 343,40 € au titre du budget principal et de 2 307,82 € au titre du budget assainissement, soit pour un montant total de 14 651,22 €,
<u>Article 2</u> : décide l'ajustement des provisions pour créances douteuses constituées en 2021 sur chacun de ces budgets, au regard des créances déjà intégrées dans ces provisions, via l'émission d'un titre de recette au compte 7817 d'un montant de 7 085 € au budget principal et de 720 € au budget assainissement,
<u>Article 3</u> : dit que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeurs et à ces ajustements des provisions seront inscrits aux budgets concernés sur les comptes 6541, 6542, et 7817 via une prochaine décision modificative.

****

DCC2023_155 Exonération TEOM 2024

Résumé :
Chaque année, le conseil de Communauté est appelé à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises justifiant de l'élimination de leurs déchets par des filières agréées.

Débats :
Jean-François BODILIS considère que les élus sont en droit de connaître l'évolution des déchets traités par ces entreprises ? Est-ce qu'elles font des efforts en termes de filière de traitement ou de valorisation ?

Patrick LECLERC indique que la collectivité n'a pas connaissance de ces chiffres, mais étant donné que les déchets sont un véritable sujet pour tout le monde, il serait bon d'interroger les entreprises concernées afin d'obtenir cette information. Il précise néanmoins qu'il lui semble que celles-ci sont libres de communiquer ou non sur le sujet.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : vote la liste ci-annexée des locaux qui seront exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024.

****

MOYENS GENERAUX

DCC2023_156 Durée d'amortissement - travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines

Résumé :
La compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" a été transférée à la Communauté par délibération en date du 17/09/2021. Aussi, il convient de fixer la durée d'amortissement des dépenses réalisées au titre de cette compétence, laquelle s'imposera aux communes pour l'amortissement des attributions d'investissement versées à la Communauté dans le cadre du financement de cette compétence.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe à 25 ans la durée d'amortissement des dépenses d'investissement réalisées par la Communauté dans le cadre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (réseaux d'eaux pluviales),

<u>Article 2</u> : invite les conseils municipaux des communes membres de la Communauté à acter cette durée d'amortissement applicable à leurs attributions de compensation d'investissement versées au titre du financement de cette compétence.

****

DCC2023_157 DM 2-2023

Résumé :
Il est proposé au conseil de Communauté de valider le projet de Décision Modificative n°2 du budget principal et les décisions modificatives n°1 des budgets Photovoltaïque et Assainissement tel que présenté ci-après.
Débats :
Frédéric KERLAN indique que la Communauté n'empruntera pas en 2023.
Par ailleurs il précise que le calendrier budgétaire a été modifié pour 2024 : le DOB aura lieu en février et le budget sera voté en mars.

Délibération :

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 43
Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

<u>Article 1</u> : adopte les décisions modificatives des budgets principal, photovoltaïque et assainissement telles que présentées ci-dessus.

****

POINTS DIVERS
Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h55.

Suivent les signatures.

SIGNATURES PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2023

Émargement du Président	Émargement du Secrétaire de séance
Patrick LECLERC	Bernard GOALEC